

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Le vendredi 20 mars 2026, à 19h00
Salle Anne de Bretagne de la Maison Pour Tous
1 rue de Quimperlé

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1/ Installation du Conseil Municipal,
- 2/ Election du Maire,
- 3/ Fixation du nombre d'Adjoints,
- 4/ Election des Adjoints,
- 5/ Lecture de la charte de l'élu local,
- 6/ Délégations d'attributions,
- 7/ Indemnités de fonction des élus,
- 8/ Désignation des délégués aux commissions communales.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



DÉPARTEMENT

FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT

QUIMPER

COMMUNE

LE TRÉVOUX

Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Le Trévoux.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

CORRE Karoline	DORVAL Vanessa	FRAVAL Isabelle
GUENNEC Chantal	HANOCQ Daniel	HERLEDAN Yannick
LANGLAIS Aurore	LE BOUR David	LE CALVE Audrey
LE GOFF Jonathan	LIJOUR Sylvie	MARION Stéphane
PENN Marie Laure	PERRON Jérémy	SALAÛN Pauline
TANGUY Roland	THOUMELIN Florent	VALETTE Stéphane
VANDENBROUCKE Elina		

Absents ¹ : /

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Elina VANDENBROUCKE, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Stéphane VALETTE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers (19) présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Audrey LE CALVE et M. Florent THOUMELIN.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 19
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VANDEBROUCKE Elina	19	dix-neuf

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme Elina VANDEBROUCKE a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Elina VANDEBROUCKE élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq (5) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre (4) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre (4) le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

La maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, la maire a constaté qu'une (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 19
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste HANOCQ Daniel	19	dix-neuf

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Daniel HANOCQ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁵

néant.....

⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

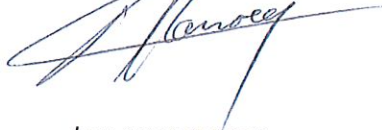
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à dix-neuf heures, trente minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par la maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

La maire,



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	VANDENBROUCKE Elina	11/03/1986	Maire	19
Mr	HANOCQ Daniel	16/02/1963	Premier adjoint	19
Mme	SALAÛN Pauline	24/12/1986	Deuxième adjointe	19
Mr	VALETTE Stéphane	06/06/1972	Troisième adjoint	19
Mme	LANGLAIS Aurore	04/10/1979	Quatrième adjointe	19
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à Le Trévoux, le 20 mars 2026

La maire

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT
FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT
QUIMPER

EPCI à fiscalité propre :
CA Quimperlé Communauté

COMMUNE

LE TRÉVOUX

Toutes les communes

Effectif légal du conseil municipal

19

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	VANDEBROUCKE Elina	11/03/1986	20/03/2026	19	oui
2	Premier adjoint	M.	HANOCQ Daniel	16/02/1963	20/03/2026	19	oui
3	Deuxième adjointe	Mme	SALAÛN Pauline	24/12/1986	20/03/2026	19	oui
4	Troisième adjoint	M.	VALETTE Stéphane	06/06/1972	20/03/2026	19	
5	Quatrième adjointe	Mme	LANGLAIS Aurore	04/10/1979	20/03/2026	19	
6	Conseiller	M.	TANGUY Roland	23/09/1963	15/03/2026	616	
7	Conseillère	Mme	LIJOUR Sylvie	06/04/1964	15/03/2026	616	
8	Conseiller	M.	MARION Stéphane	09/08/1967	15/03/2026	616	
9	Conseillère	Mme	FRAVAL Isabelle	30/05/1968	15/03/2026	616	
10	Conseillère	Mme	GUENNEC Chantal	19/12/1968	15/03/2026	616	
11	Conseiller	M.	LE BOUR David	16/06/1969	15/03/2026	616	
12	Conseillère	Mme	PENN Marie Laure	28/02/1976	15/03/2026	616	
13	Conseillère	Mme	DORVAL Vanessa	15/11/1979	15/03/2026	616	
14	Conseiller	M.	LE GOFF Jonathan	17/07/1981	15/03/2026	616	
15	Conseillère	Mme	CORRE Karoline	04/10/1984	15/03/2026	616	
16	Conseiller	M.	HERLEDAN Yannick	12/09/1985	15/03/2026	616	
17	Conseiller	M.	PERRON Jérémy	22/11/1986	15/03/2026	616	
18	Conseillère	Mme	LE CALVE Audrey	29/07/1990	15/03/2026	616	
19	Conseiller	M.	THOUMELIN Florent	24/04/1995	15/03/2026	616	

Cachet de la mairie :



A Le Trévoux, le 20/03/2026

Certifié par la Maire,
Elina VANDEBROUCKE

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 19 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Isabelle FRAVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Audrey LE CALVE, Jonathan LE GOFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Jérémy PERRON, Pauline SALAÛN, Roland TANGUY, Florent THOULELIN, Stéphane VALETTE, Elina VANDENBROUCKE.

Secrétaire de séance : Stéphane VALETTE.

DÉLIBÉRATION 2026/17
FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit cinq adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints au Maire.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal propose de fixer à quatre (4) le nombre des adjoints au mairie de la commune.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix POUR

FIXE à 4 (quatre) le nombre des adjoints à élire lors de l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des adjoints.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 20 mars 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 23/03/2026
De la publication le



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 19 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Isabelle FRAVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Audrey LE CALVE, Jonathan LE GOFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Jérémy PERRON, Pauline SALAÛN, Roland TANGUY, Florent THOULELIN, Stéphane VALETTE, Elina VANDENBROUCKE.

Secrétaire de séance : Stéphane VALETTE.

DÉLIBÉRATION 2026/14
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame la Maire expose que, dans un souci de bonne administration communale, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire tout ou partie des compétences fixées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délégation consentie au Maire par le Conseil municipal a pour effet de transférer au Maire ces compétences qui appartiennent au Conseil Municipal. La Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des actes pris en application des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est dans intérêt de la commune de faciliter sa gestion courante et de permettre une parfaite continuité du service public,

Considérant qu'à cet effet, le conseil municipal peut déléguer certains de ses pouvoirs au maire,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la maire doit rendre compte de sa délégation de pouvoir au conseil municipal,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix POUR

DÉLÈGUE à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, les points suivants :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics,
- 2° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1,5 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; ces dispositions prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,
15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 600 €,
16° De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 euros par année civile,
19° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,
20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme,
21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- Madame la Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

DÉCIDE, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame la maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 20 mars 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE TREVOUX' at the top, 'R.F.' in the center, and 'Finistère' at the bottom, flanked by two stars. The signature is a stylized, cursive script.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Département du FINISTÈRE
Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 19 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Isabelle FRAVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Audrey LE CALVE, Jonathan LE GOFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Jérémy PERRON, Pauline SALAÛN, Roland TANGUY, Florent THOULELIN, Stéphane VALETTE, Elina VANDENBROUCKE.

Secrétaire de séance : Stéphane VALETTE.

DÉLIBÉRATION 2026/15
INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Madame la Maire informe l'assemblée que les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écartement à d'autres élus locaux.

Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune du Trévoux appartient à la strate de 1000 à 3 499 Habitants, au regard du décret fixant les populations de référence au 1^{er} janvier 2023 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026, pour tout le mandat,

Madame la Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- Maire : 46.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoints : 16% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers délégués : 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers municipaux : 1.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Soit 6 093.81€

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire, des adjoints et les arrêtés du maire portant délégation de fonction à 4 adjoints ainsi qu'à 3 conseillers municipaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23, Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix POUR

ADOPTE la proposition du Maire,

FIXE le montant des indemnités de fonction aux taux suivants :

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55.70 % de l'indice brut 1027) et du produit de 21.38% de l'indice brut 1027 par le nombre maximal théorique d'adjoints, soit une enveloppe globale maximale de 6 683.71 €.

- Maire : 46.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoints : 16% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers délégués : 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers municipaux : 1.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique,



et ce, à compter du 20 mars 2026, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.
Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 20 mars 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 23/03/2026
De la publication le

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante le 20 mars 2026

Annexe à la délibération 2026 / 15

FONCTION	NOM et PRÉNOM de l'élu.e	Montant mensuel brut en €	Pourcentage Indice 1027
Maire	VANDENBROUCKE Elina	1 911.39	46.5
1 ^{er} adjoint	HANOCQ Daniel	657.68	16
2 ^{ème} adjoint	SALAÛN Pauline	657.68	16
3 ^{ème} adjoint	VALETTE Stéphane	657.68	16
4 ^{ème} adjoint	LANGLAIS Aurore	657.68	16
Conseiller	TANGUY Roland	51.38	1.25
Conseillère	LIJOUR Sylvie	51.38	1.25
Conseiller	MARION Stéphane	51.38	1.25
Conseillère	FRAVAL Isabelle	51.38	1.25
Conseillère déléguée	GUENNEC Chantal	328.84	8
Conseiller	LE BOUR David	51.38	1.25
Conseillère	PENN Marie Laure	51.38	1.25
Conseillère	DORVAL Vanessa	51.38	1.25
Conseiller	LE GOFF Jonathan	51.38	1.25
Conseillère déléguée	CORRE Karoline	328.84	8
Conseiller	HERLEDAN Yannick	51.38	1.25
Conseiller délégué	PERRON Jérémy	328.84	8
Conseillère	LE CALVE Audrey	51.38	1.25
Conseiller	THOUMELIN Florent	51.38	1.25
Total mensuel		6 093.81	

Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 19 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Isabelle FRAVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Audrey LE CALVE, Jonathan LE GOFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Jérémy PERRON, Pauline SALAÛN, Roland TANGUY, Florent THOULELIN, Stéphane VALETTE, Elina VANDENBROUCKE.

Secrétaire de séance : Stéphane VALETTE.

DÉLIBÉRATION 2026/16
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal constitue des commissions municipales d'instruction, chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises. La Maire est présidente de droit.

Le conseil municipal peut, à l'unanimité, décider de ne pas procéder à une désignation au scrutin secret.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix POUR

DÉSIGNE les membres suivants aux commissions ainsi créées :

- **Commission Ressources** : Finances, Ressources humaines, Numérique, Citoyenneté et Communication : Karoline CORRE, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Jérémy PERRON, Pauline SALAÛN, Florent THOUMELIN.

- **Commission Aménagements**: Travaux, Voirie, Urbanisme, Agriculture, Environnement : Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Jérémy PERRON, Pauline SALAÛN, Roland TANGUY.

- **Commission Action Sociale** : Santé, Bien vieillir, Solidarité, Inclusion: Vanessa DORVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE.

- **Commission Jeunesse** : École, Enfance, Conseil Municipal des Jeunes, Parentalité : Karoline CORRE, Daniel HANOCQ, Aurore LANGLAIS, Audrey LE CALVE, Jonathan LE GOFF.

- **Commission Vie Locale** : Entreprises, Associations, Culture et Patrimoine : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Isabelle FRAVAL, Chantal GUENNEC, Yannick HERLEDAN, David LE BOUR, Audrey LE CALVE, Jonathan LE GOFF, Roland TANGUY, Stéphane VALETTE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 20 mars 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

